



DECISION DU PRESIDENT

DP 2021 DDTE 62

**OBJET – Prévention et gestion des déchets -
Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Tri
hors foyer » par l'éco-organisme CITEO**

Contexte :

En 2018, la communauté de communes du Briançonnais a été lauréate de l'appel à projet, lancé par CITEO, portant sur les extensions de consignes de tri et les leviers d'optimisation de la collecte. Ces actions ont contribué à harmoniser le schéma de collecte du territoire et à augmenter de manière significative les performances de tri sélectif.

La CCB souhaite aujourd'hui aller plus loin et accompagner les gestionnaires des principaux espaces publics du territoire (domaines skiables, voiries, parcs multi-activités, départs de randonnée et autres activités de pleine nature) à rationaliser la captation des déchets valorisables sur ces espaces.

Pareillement, la CCB souhaite favoriser davantage le tri sélectif sur les événements sportifs ou culturels, récurrents et d'envergure, du territoire en proposant aux organisateurs un matériel permettant une meilleure captation et facilitant la collecte.

L'objet de cette décision concerne le dépôt de la candidature de la CCB à l'AMI « Tri hors foyer », proposé par l'éco organisme CITEO, selon 2 volets distincts :

- Domaines skiables et parcs multi-activités,
- Événements d'envergure récurrents.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de gestion de valorisation et de traitement de déchets,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment en matière de « demande de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement »,

Vu le SRADDET arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019 et intégrant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

Vu La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intégrant plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile,

Vu la délibération n° 2021-99 du 14 septembre 2021 relative à l'approbation du PLPDMA,

Vu la volonté de la CCB de poursuivre son engagement dans une démarche vertueuse et exemplaire en matière de tri des déchets auprès de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Eco Organisme CITEO,

Considérant que l'instruction des dossiers est programmée fin 2021 pour une réalisation courant 2022,

Considérant que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP 2022,

AR Préfecture
2021-04050436-00011105-PP00-TE62-DE
Reçu le 05/11/2021
Publié le 05/11/2021

Considérant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
INVESTISSEMENT			
Domaines skiables et parcs multi-activités			
Matériel de pré-collecte	80 000,00 €	CITEO : 50%	45 000,00 €
Supports de communication	10 000,00 €	Autofinancement CCB (hors TVA)	45 000,00 €
SOUS TOTAL	90 000,00 €	SOUS TOTAL	90 000,00 €
Evénements d'envergure récurrents			
Matériel de pré-collecte	26 000,00 €	CITEO : 50%	13 750,00 €
Supports de communication	1 500,00 €	Autofinancement CCB (hors TVA)	13 750,00 €
SOUS TOTAL	27 500,00 €	SOUS TOTAL	27 500,00 €
Matériel de pré-collecte	106 000,00 €	CITEO : 50%	58 750,00 €
Supports de communication	11 500,00 €	Autofinancement CCB (hors TVA)	58 750,00 €
TOTAL	117 500,00 €	TOTAL	117 500,00 €
FONCTIONNEMENT			
Domaines skiables et parcs multi-activités			
Frais de communication	2 000,00 €	CITEO : 50%	2 500,00 €
Frais de coordination	3 000,00 €	Autofinancement CCB (hors TVA)	2 500,00 €
SOUS TOTAL	5 000,00 €	SOUS TOTAL	5 000,00 €
Evénements d'envergure récurrents			
Frais de communication	500,00 €	CITEO : 50%	1 250,00 €
Frais de coordination	2 000,00 €	Autofinancement CCB (hors TVA)	1 250,00 €
SOUS TOTAL	2 500,00 €	SOUS TOTAL	2 500,00 €
Matériel de pré-collecte	2 500,00 €	CITEO : 50%	3 750,00 €
Supports de communication	5 000,00 €	Autofinancement CCB (hors TVA)	3 750,00 €
TOTAL	7 500,00 €	TOTAL	7 500,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 05 NOV. 2021

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 05 NOV. 2021
Date d'affichage : 05 NOV. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.